

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

#### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 53, substituer au mot :

« elle »

les mots :

« la commission ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.